

No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 juin 2025 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, Me Caroline Dion, greffière, et Mme Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques.

1.

1.1

26305-06-25

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 3.2 intitulé « Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 864 décrétant l'achat de la structure et du tablier métallique pour un pont qui sera situé sur l'avenue du 4-Mai et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

#### **SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

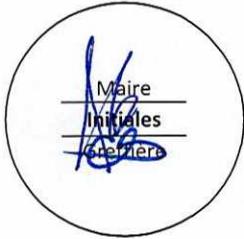
1.3

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE**

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

26306-06-25 1.5 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 12 mai 2025.

1.6 **QUESTIONS DU PUBLIC RELATIF À L'USAGE CONDITIONNEL**

Une période de questions s'est tenue relativement à la demande d'usage conditionnel numéro 2025-0040 de 19 h 30 à 19 h 35.

Suivant cette période de question, tous les élus sont d'accord pour reporter le point 10.7 à la prochaine séance.

1.7 **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 35 à 20 h 11.

26307-06-25 2.1 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 JUIN 2025**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 9 juin 2025, compte général, au montant de 1 524 404,64 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 64159 à 64280, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 9 juin 2025, au montant de 634 092,05 \$, numéros de bons de commande 73083 à 73338, inclusivement.

2.2  
26308-06-25 **AVIS DE CONSULTATION – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – VIEUX-SHAWBRIDGE – CMQ-71690-001**

CONSIDÉRANT que les Habitations du Vieux-Shawbridge a présenté une demande d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 747, rue de la Station (dossier CMQ-71690-001);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, sollicite l'opinion de la Ville sur cette exemption de taxes foncières;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est favorable à la reconnaissance d'exemption de taxes foncières de les Habitations du Vieux-Shawbridge, pour l'immeuble situé au 747, rue de la Station (dossier CMQ-71690-001).

Mme Sara Dupras, conseillère, quitte son siège à 20 h 13.

2.3  
26309-06-25 **AVIS DE CONSULTATION – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – HABITATIONS DU VIEUX-SHAWBRIDGE – CMQ-71692-001**

CONSIDÉRANT que les Habitations du Vieux-Shawbridge a présenté une demande d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 755, rue de la Station (dossier CMQ-71692-001);

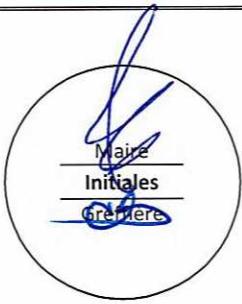
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, la Commission sollicite l'opinion de la Ville sur cette exemption de taxes foncières;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de les Habitations du Vieux-Shawbridge, pour l'immeuble situé au 755, rue de la Station (dossier CMQ-71692-001).

Mme Sara Dupras, conseillère, revient à son siège à 20 h 16.

2.4  
**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la greffière a donné avis public que les rapports seraient déposés à la présente séance;

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, la trésorière dépose les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, et audités par Simon Bellehumeur, CPA auditeur, de la firme *DCA comptable professionnel agréé, inc.* :

Exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024 Réalisation non consolidée	2023 Réalisation non consolidée
<b>REVENUS</b>	30 308 700 \$	26 562 571 \$
<b>DÉPENSES</b>	28 911 432 \$	27 188 218 \$
<b>EXCÉDENT (déficit) de l'exercice</b>	1 397 268 \$	(625 647) \$
Moins : Revenus d'investissement	(2 070 919) \$	(1 548 899) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(673 651) \$	(2 174 546) \$
Amortissement	5 225 506 \$	4 933 108 \$
Financement à long terme des activités de fonctionnement	76 741 \$	777 410 \$
Remboursement de la dette à long terme	(2 641 768) \$	(2 507 912) \$
Affectations : Activités d'investissement	(572 610) \$	(107 304) \$
Affectations : Excédent (déficit) accumulé	211 927 \$	976 723 \$
Affectations : Réserves financières et fonds réservés	(893 257) \$	(196 248) \$
Autres éléments de conciliation à des fins fiscales	110 905 \$	(165 340) \$
Surplus (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	843 793 \$	1 535 891 \$

2.5

26310-06-25

**AUTORISATION – DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général, Me Laurent Laberge, pour une période indéterminée;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la nomination de madame Catherine Nadeau-Jobin à titre de directrice générale par intérim, conformément à la résolution numéro 26052-12-24 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la directrice générale par intérim de disposer des outils administratifs requis pour exercer pleinement ses fonctions, notamment en matière de gestion financière et d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que l'émission d'une carte de crédit municipale facilitera l'exécution de certaines dépenses urgentes ou récurrentes liées à l'administration générale;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'émission d'une carte de crédit municipale au nom de madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, pour la durée de son intérim.
2. De fixer la limite de crédit à 15 000 \$, conformément aux politiques financières en vigueur.
3. D'autoriser la trésorière ou la personne désignée à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'institution financière concernée.
4. De stipuler que l'utilisation de cette carte devra se faire en conformité avec la Politique d'approvisionnement et les règles de reddition de comptes de la Ville.

3.

3.1

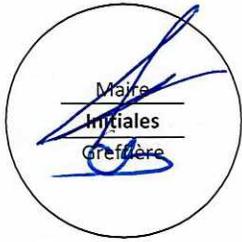
26311-06-25

**ADOPTION – RÈGLEMENT 782-1 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PRATIQUES SANITAIRES ÉCORESPONSABLES**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 mai 2025 (résolution 26272-05-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 782-1 a pour objet de bonifier les items visés et les montants octroyés dans le cadre du programme d'aide financière aux choix écoresponsables, notamment en ce qui a trait à la consommation d'eau ainsi que de bonifier les montants octroyés pour des achats effectués sur le territoire de la Ville;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 782-1 Règlement établissant un programme d'aide financière aux pratiques sanitaires écoresponsables.*

3.2

26312-06-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 864 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE LA STRUCTURE ET DU TABLIER MÉTALLIQUE POUR UN PONT QUI SERA SITUÉ SUR L'AVENUE DU 4-MAI ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'autoriser un emprunt au montant de 2 923 000,00 \$, sur 40 ans, pour l'achat de la structure et du tablier métallique du pont qui sera situé sur l'avenue du 4-Mai, lequel sera adopté à une séance subséquente.

4.

4.1

26313-06-25

**RADIATION D'USUFRUIT – LOTS 6 610 921 ET 6 627 558 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU LAC-RENÉ)**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande pour vendre le lot 2 533 233 du cadastre du Québec, lequel, lors de la vente, était connu sous les lots 6 610 921 et 6 610 922 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 6 610 922 du cadastre du Québec est maintenant connus sous le lot 6 627 558 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville avait conféré un droit d'usufruit sur le lot 2 533 233 du cadastre du Québec aux anciens propriétaires et occupants du lot 2 534 054 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le droit d'usufruit est éteint de plein droit et doit donc être radié contre les lots 6 610 921 et 6 627 558 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

N° de résolution

jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.

4.2

26314-06-25

### **GESTION DES ARCHIVES – AUTORISATION DE DESTRUCTION 2025**

CONSIDÉRANT que certains dossiers peuvent être légalement détruits en vertu du calendrier de conservation des archives de la Ville;

CONSIDÉRANT la liste de destruction préparée par la greffière en date du 9 juin 2025, annexée à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT que ladite liste a été préparée conformément au calendrier de conservation de la Ville;

CONSIDÉRANT les articles 87 et 88 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-01-414;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la destruction des archives apparaissant sur la liste ci-jointe, conformément au calendrier de conservation de la Ville.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.

5.1

26315-06-25

### **ACHAT, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2025-41 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2025-41 dans le journal *Info Laurentides* du 14 mai 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'achat, livraison et installation d'un bâtiment modulaire;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 juin 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
LIXM Entrepreneur Général inc.	275 790,00 \$	317 089,55 \$



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ATCO Structures & Logistics Ltd.	289 990,00 \$	333 416,00 \$
Maison & Roulottes Usitech inc.	358 900,00 \$	412 645,28 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur 10 ans;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2025-41 « Achat, livraison et installation d'un bâtiment modulaire » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *LIXM Entrepreneur Général inc.*, pour un montant total de deux cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (275 790,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

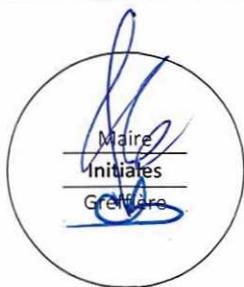
26316-06-25

5.2  
**MISE À JOUR DES POLITIQUES MUNICIPALITÉ AMIES DES AÎNÉS ET FAMILLES –  
DEMANDE DE PRIX LOI-DP-2025-47 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2025-47 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Dubé Barsalou communication inc.	22 500,00 \$	25 869,38 \$
IC Nova	46 875,00\$	53 894,53\$
L'Escabeau, coop de travailleurs	Aucune offre déposée	
La Fabrique créative	Aucune offre déposée	



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-791-00-990;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat LOI-DP-2025-47 « Mise à jour des politiques Municipalité amies des aînés et Familles » à l'entreprise *Dubé Barsalou Communication inc.* pour un montant total de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26317-06-25

5.3

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES AU PARC À CHIENS – DEMANDE DE PRIX LOI-DP-2025-49 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2025-49 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

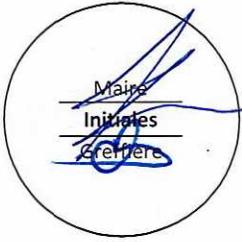
CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Clôtures des Hauteurs S.E.N.C.	8 850,00 \$	10 175,30 \$
Clôtures Clobec (9208-6875 Québec inc.)	10 257,50 \$	11 793,57 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'octroyer le contrat LOI-DP-2025-49 « Fourniture et installation de clôtures au parc à chiens » à l'entreprise *Clôtures des Hauteurs S.E.N.C.* pour un montant total de huit mille huit cent cinquante dollars (8 850,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'octroyer un montant de sept mille dollars (7 000 \$) à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire pour la confection à l'interne des fondations.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26318-06-25

5.4

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DE LA RUE DES ANCIENS PHASE 2 – CONTRAT ING-SP-2024-25 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT le contrat numéro ING-SP-2024-25 accordé à la compagnie *Pavages Multipro inc.* pour la phase 2 des travaux de réfection de la chaussée et du drainage de la rue des Anciens;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 5 juillet 2024;

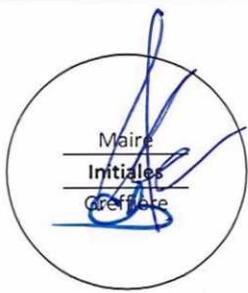
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 832 de type parapluie décrétant des travaux de voirie dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux réalisés en date du 5 juillet 2024 par *Pavages Multipro inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2024-25 « Travaux de réfection de la chaussée et du drainage de la rue des Anciens phase 2 » et d'autoriser la libération de la retenue de cinq pour cent (5 %),



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

pour un montant de sept mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (7 889,96 \$), plus taxes.

2. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées au plus tard le 5 juillet 2025.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26319-06-25

5.5

**TRAVAUX DE VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – CONTRAT TP-SP-2025-04 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2025-04 « Travaux de vidange et disposition des boues de l'étang 1 de la station d'épuration des eaux usées » à la compagnie *Les Consultants Mario Cossette inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'inspection de l'étang 1 de la station d'épuration des eaux usées, des travaux supplémentaires sont requis pour la réparation d'aérateurs ainsi que l'extraction et la déshydratation de vingt (20) tonnes de boues additionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division – travaux publics, en date du 3 juin 2025

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660)*, pour un montant estimé de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) avant taxes;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu que unanimement :

1. D'autoriser le paiement des travaux supplémentaires requis à la compagnie *Les Consultants Mario Cossette inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2025-04 « Travaux de vidange et disposition des boues de l'étang 1 de la station d'épuration des eaux usées », pour un montant estimé de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), plus taxes. Que toute somme inutilisée soit retournée dans la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660)*.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6.  
6.1

26320-06-25 **AUTORISATION DE RÉALISER LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE SITUÉ AU 1076, RUE PRINCIPALE – BELL CANADA**

CONSIDÉRANT qu'un poteau d'utilité publique situé dans la zone des travaux et à proximité du 1076, rue Principale, doit être déplacé suivant les travaux réalisés en vertu du contrat ING-SP-2024-02 relativement au remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à Bell Canada pour procéder à l'analyse des travaux requis pour le déplacement de ce poteau d'utilité publique;

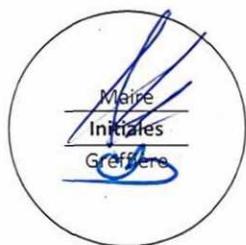
CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux ventilés émise par Bell Canada (projet numéro FC3178) en date du 2 mai 2025 au montant de trente-six mille neuf cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-huit cents (36 964,88 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 849 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux ponceaux majeurs du Ruisseau Marois, de constructions de nouvelles infrastructures et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'approuver le formulaire « Consentement Travaux sur Commande » numéro BC9032 (Projet numéro FC3178) daté du 2 mai 2025 et d'autoriser la directrice générale par intérim à signer celui-ci.
2. D'autoriser Bell Canada à réaliser les travaux de déplacement d'un poteau d'utilité publique situé à proximité du 1076, rue Principale, pour un montant estimé de 36 964,88 \$, plus taxes.
3. De prendre acte que le montant de 36 964,88 \$, plus taxes, est estimatif et, ce faisant, que le coût réel des travaux pourrait être inférieur ou supérieur à cette valeur.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

8.  
8.1



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26321-06-25

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2024 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE  
DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ, c. S-3.4, oblige les autorités régionales et locales à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt du bilan des activités 2024 présenté par le directeur de la Direction de la sécurité incendie.
2. Que ce rapport soit transmis au ministre de la Sécurité publique.

9.

9.1

26322-06-25

**ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION DU HOCKEY FÉMININ SUR LE  
TERRITOIRE « LAURENTIDES » DE LA RÉGION LAURENTIDES-LANAUDIÈRE –  
ASSOCIATION HOCKEY FÉMININ DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur depuis 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que le hockey féminin répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

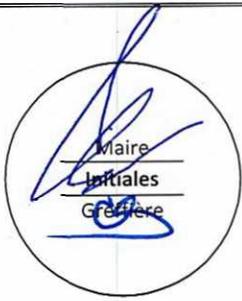
CONSIDÉRANT que l'évolution du hockey féminin passe par la régionalisation de l'activité, de l'organisme responsable et l'implication de plusieurs villes;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de hockey féminin sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville convient de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, à l'Association Hockey Féminin des Laurentides, l'organisation et le fonctionnement du hockey féminin sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît qu'il est impératif de soutenir l'association et s'engage à fournir et/ou à compenser (au prorata des participantes) les heures de glace requises pour le déroulement des activités du hockey féminin sur le territoire des Laurentides;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale par intérim ou la greffière à signer l'entente relative à l'organisation du hockey féminin sur le territoire « Laurentides » de la région Laurentides-Lanaudière avec l'Association Hockey Féminin des Laurentides.

26323-06-25

9.2

**SUBVENTION TOURISME LAURENTIDES – FESTIVAL DE LA BD DE PRÉVOST – DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

CONSIDÉRANT que la Ville organise annuellement, depuis 2013, le Festival de la BD de Prévost;

CONSIDÉRANT que, pour l'organisation de l'édition 2024, la Ville a obtenu une subvention de la part de Tourisme Laurentides et que l'organisme exige le dépôt de l'état des résultats de l'événement;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 28 mars 2025;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt de l'état des résultats du Festival de la BD de Prévost 2024.

26324-06-25

9.3

**SOCIÉTÉ DES PARCS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord confie une partie de ses responsabilités relativement à l'administration, l'aménagement, le développement et la surveillance du Parc régional à la Société des parcs de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé par la MRC de La Rivière-du-Nord que le conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord soit formé d'un délégué « élu » et d'un délégué « fonctionnaire », à être nommés par chacun des conseils de ses municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville a nommé monsieur Paul Germain, maire, à titre de délégué « élu » pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord, lors de la séance du 12 mai 2025;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. De nommer monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à titre de délégué « fonctionnaire » représentant la Ville, au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU  
22 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 avril 2025 est déposé au Conseil municipal.

26325-06-25

10.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0032 VISANT À PERMETTRE LA  
CRÉATION D'UN LOT D'UNE LARGEUR DE 12,64 MÈTRES – PROPRIÉTÉ SISE AU  
1181, RUE DE LA STATION EST**

CONSIDÉRANT la présente demande de dérogation mineure 2025-0032 visant la propriété sise au 1181, rue de la Station Est;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un lot d'une largeur de 12,64 m, ce qui est inférieure à la largeur minimale prescrite par la réglementation d'urbanisme pour cette zone, laquelle est de 50 m. Cette largeur représente également une réduction par rapport à la largeur actuelle du terrain, soit 25,28 m;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-031;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

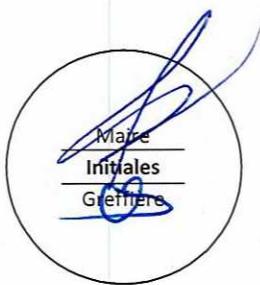
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de dérogation mineure 2025-0032 visant la propriété sise 1181, rue de la Station Est qui vise à autoriser la création d'un lot d'une largeur de 12,64 m.

26326-06-25

10.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0035 VISANT À PERMETTRE UNE  
GRANDE SUPERFICIE POUR UNE ENSEIGNE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2791,  
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la présente demande de dérogation mineure 2025-0035 visant la propriété sise au 2791, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser le remplacement de l'enseigne modulaire actuellement en place par une nouvelle enseigne d'une superficie de 9,10 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale autorisée selon le règlement en vigueur est de 5 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que les commerces déjà en opérations doivent maintenir un affichage sur rue en tout temps;

CONSIDÉRANT que l'enseigne actuelle devra être entièrement démantelé au plus tard dans les 10 jours suivants l'installation de la nouvelle enseigne modulaire sur pylône;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-032;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de dérogation mineure 2025-0035 visant la propriété sise 2791, boulevard du Curé-Labelle qui vise à autoriser le remplacement de l'enseigne modulaire.

26327-06-25

10.4

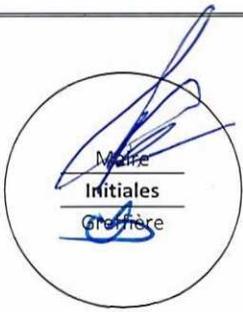
### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0041 VISANT UNE MARGE LATÉRALE DROITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTILOGEMENT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1360, RUE DU CLOS-DU-BOURG**

CONSIDÉRANT la présente demande de dérogation mineure 2025-0041 visant la propriété sise au 1360, rue du Clos-du-Bourg;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une marge latérale droite de 3 m au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des spécifications de la zone T4-412;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-034;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0041 visant la propriété sise au 1360, rue du Clos-du-Bourg qui vise à autoriser une marge latérale droite de 3 m au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des spécifications de la zone T4-412.

26328-06-25

10.5

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0042 VISANT UNE MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTILOGEMENTS – PROPRIÉTÉ SISE AU 1340, RUE DU CLOS-DU-BOURG**

CONSIDÉRANT la présente demande de dérogation mineure 2025-0042 visant la propriété sise au 1340, rue du Clos-du-Bourg;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une marge latérale gauche de 3 m au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des spécifications de la zone T4-412;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-035;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0042 visant la propriété sise au 1340, rue du Clos-du-Bourg qui vise à autoriser une marge latérale gauche de 3 m au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des spécifications de la zone T4-412.

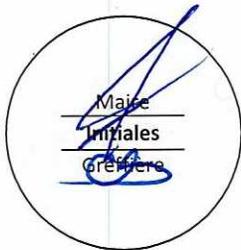
26329-06-25

10.6

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0043 VISANT UNE MARGE LATÉRALE DROITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTILOGEMENT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1300, RUE DU CLOS-DU-BOURG**

CONSIDÉRANT la présente demande de dérogation mineure 2025-0043 visant la propriété sise au 1300, rue du Clos-du-Bourg;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une marge latérale droite de 3,60 m au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des spécifications de la zone T4-412;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-036;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0043 visant la propriété sise au 1300, rue du Clos-du-Bourg qui vise à autoriser une marge latérale droite de 3,60 m au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des spécifications de la zone T4-412.

10.7

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2025-0040 VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN 6 LOGEMENTS – PROPRIÉTÉ SISE AU 1175, RUE PRINCIPALE**

Ce point a été retiré séance tenante.

10.8

**DEMANDE DE PIIA 2025-0028 VISANT LE SECTEUR HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1175, RUE PRINCIPALE**

Tous les élus sont d'accord pour reporter séance tenante ce point à la prochaine séance.

10.9

**DEMANDE DE PIIA 2025-0029 VISANT LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SISE AU 1175, RUE PRINCIPALE**

Tous les élus sont d'accord pour reporter séance tenante ce point à la prochaine séance.

10.10

26330-06-25

**DEMANDE DE PIIA 2025-0033 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 792, RUE BLONDIN**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0033 est liée à la demande de permis 2025-0193 visant à obtenir l'autorisation relativement à la rénovation du balcon en bois situé à l'avant de la résidence, la reconstruction des marches afin qu'elles aient la même largeur que le balcon et une profondeur uniforme, pour des raisons de sécurité et de confort ainsi que le remplacement des quatre poteaux actuels supportant l'avant-toit par deux nouveaux poteaux de



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

dimensions de 5 pouces et demi par 5 pouces et demi pour la propriété sise au 792, rue Blondin;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T4-208 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, section chapitre 10.2 (Secteur d'intérêt historique);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-039;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0033 visant à obtenir l'autorisation pour la rénovation du balcon en bois situé à l'avant de la résidence, la reconstruction des marches afin qu'elles aient la même largeur que le balcon et une profondeur uniforme, pour des raisons de sécurité et de confort ainsi que le remplacement des quatre poteaux actuels supportant l'avant-toit par deux nouveaux poteaux de dimensions de 5 pouces et demi par 5 pouces et demi.
2. Les plans déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.11

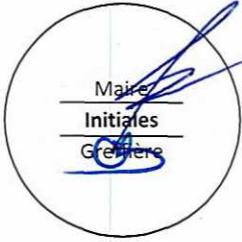
26331-06-25

### **DEMANDE DE PIIA 2025-0036 VISANT LES ENSEIGNES DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2791, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0036 est liée à la demande de dérogation mineure 2025-0035 visant à obtenir l'autorisation, pour la propriété sise au 2791, boulevard du Curé-Labelle, pour le remplacement de l'enseigne modulaire actuellement en place par une nouvelle enseigne d'une superficie de 9,10 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale autorisée selon le règlement en vigueur est de 5 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-231 selon le plan de zonage en vigueur;

20984



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, section 10.3.3 (PIIA relatif au corridor paysager de la route 117);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-033;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De refuser la demande du requérant et, en conséquence, de refuser la demande de PIIA 2025-0036 telle que présentée.

26332-06-25

10.12

**DEMANDE DE PIIA 2025-0038 VISANT LES SECTEURS D'INTÉRÊTS HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE ET DU VIEUX-LESAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 779, RUE ROSS**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0038 est liée à la demande de permis 2025-0137 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'ajout d'une véranda trois saisons d'une dimension de 22 m<sup>2</sup> adjacente à la piscine existante, la réfection de la galerie qui conserve les mêmes dimensions et l'ajout d'un mur d'intimité d'une dimension de 9 pieds 5/8 pouces avec une hauteur de 6 pieds 1 pouce et 7/8, pour la propriété sise au 779, rue Ross;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T4-208, selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.2 (Secteur d'intérêt historique);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-038;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0038 visant à obtenir l'autorisation pour l'ajout d'une véranda trois saisons d'une dimension de 22 m<sup>2</sup> adjacente à la piscine existante, la réfection de la galerie qui conserve les mêmes dimensions et l'ajout d'un mur d'intimité d'une dimension de 9 pieds 5/8 pouces avec une hauteur de 6 pieds 1 pouce et 7/8.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Les plans déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26333-06-25

10.13

**DEMANDE DE PIIA 2025-0039 VISANT LES SECTEURS D'INTÉRÊTS HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE ET DU VIEUX-LESAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 890, RUE ST-ONGE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0039 est liée à la demande de permis 2025-0129 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement des ouvertures (portes et fenêtres) pour la propriété sise au 890, rue St-Onge;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T4-228, selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.2 (Secteur d'intérêt historique);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-037;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0039 visant à obtenir l'autorisation pour le remplacement des ouvertures (portes et fenêtres) sans que l'emplacement et les dimensions ne soient modifiées ou réduites, pour neuf ouvertures.
2. Les plans déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26334-06-25

10.14

**DEMANDE DE PIIA 2025-0044 VISANT LES SECTEURS D'INTÉRÊTS HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE ET DU VIEUX-LESAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 884, RUE ST-ONGE**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0044 est liée à la demande de permis 2025-0213 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement des portes et fenêtres existantes par des modèles en PVC de couleur noire, incluant une porte également en acier noir, pour la propriété sise au 884, rue St-Onge;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T4-228, selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.2 (Secteur d'intérêt historique);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025 portant le numéro 2025-05-040;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0044 visant à obtenir l'autorisation pour le remplacement des portes et fenêtres existantes par des modèles en PVC de couleur noire, incluant une porte également en acier noir.
2. Les plans déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

M. Pierre Daigneault, conseiller, se retire en raison d'une apparence de conflit d'intérêt.

26335-06-25

10.15

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – CONSTRUCTION DE LA RUE DES FAUCONS – ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Habitations D.P. inc* désire réaliser un projet de développement résidentiel de construction de la rue des Faucons, sur le lot projeté 6 595 319 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le projet de développement est en planification par le promoteur et qu'un plan de lotissement a été déposé auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT que l'article 9 du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* prévoit que le Conseil municipal doit donner une orientation au promoteur quant au projet proposé;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction de l'urbanisme et du développement économique et de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

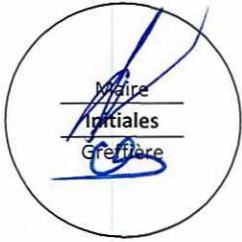
1. D'accepter le plan projet de lotissement du projet de développement résidentiel de *Habitations D.P. inc.*
2. De permettre à *Habitations D.P. inc.* de poursuivre les démarches administratives requises prévues au Règlement 745 pour son projet de développement résidentiel de construction de la rue des Faucons sur le lot projeté 6 595 319 du cadastre du Québec.
3. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux illustrés sur le plan projet de lotissement.
4. Que la présente résolution autorise l'ingénieur-conseil mandaté par le promoteur à obtenir, au préalable, toutes les autorisations ou déclarations de conformité auprès du ministère chargé de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* requises pour la réalisation des travaux visés par le projet de développement résidentiel de construction de la rue des Faucons.
5. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer le protocole de développement entre la Ville et *Habitations D.P. inc.*

M. Pierre Daigneault, conseiller, revient à son siège.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

La directrice du Service du capital humain dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*

12.2  
26336-06-25 **NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS OU D'OFFICIERS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT que des fonctionnaires doivent être nommés à titre de « fonctionnaire désigné » et/ou à titre d'« officier d'infraction » afin de faire appliquer la réglementation municipale, notamment, mais sans limitation, les règlements d'urbanisme, les règlements de protection de l'environnement et les règlements de sécurité publique;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002 et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r. 1;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De nommer les personnes à l'emploi de la Ville occupant les postes ci-après, à titre de « fonctionnaire désigné » et/ou à titre d'« officier d'infraction » afin qu'ils puissent émettre et signifier des constats d'infraction (au long ou abrégés) en vertu des divers règlements municipaux, notamment, mais sans limitation, d'urbanisme, de protection de l'environnement et de sécurité publique :

Administration

- Greffière/Greffier.

Environnement

- Directrice/Directeur;
- Technicienne/Technicien – mandat environnement; et
- Agente/Agent en environnement.

Urbanisme et développement économique

- Directrice/Directeur;
- Conseillère/Conseiller à l'urbanisme et au développement;
- Coordinatrice/Coordonnateur à l'urbanisme et développement économique;
- Cheffe/Chef du bureau de projet;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Technicienne/Technicien en urbanisme; et
- Agente/Agent à l'inspection et à la réglementation.

### Infrastructures et Ingénierie

- Directrice/Directeur;
- Chef de division travaux publics;
- Contremaîtresse/Contremaître;
- Technicienne/Technicien génie civil – mandat surveillance des contrats; et
- Agente/Agent à l'inspection et à la réglementation – mandat déneigement.

### Incendie

- Chef aux opérations;
- Lieutenant sécurité incendie; et
- Préventionniste.

### Sécurité civile et communautaire

- Technicienne/Technicien – mandat sécurité civile et communautaire; et
- Agente/Agent sécurité civile et communautaire.

2. De confirmer le rôle de l'organisme SPCA Refuge Monani-Mo et de leurs employés, suivant le contrat entre cet organisme et la Ville, pour agir à titre d'« autorité compétente » dans le cadre de l'application du *Règlement SQ-907-2019 relatif aux animaux domestiques*, de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

3. Que toute résolution antérieure soit remplacée par la présente résolution.

12.3

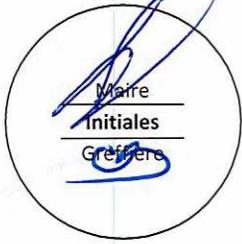
26337-06-25

### NOMINATION – CONTREMAÎTRE – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de Contremaître – Travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines, en date du 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 14 mai 2025;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Marc-Antoine St-Onge à titre de Contremaître – Travaux publics, à compter du 26 mai 2025, aux conditions prévues.

12.4

26338-06-25

**ACCEPTATION DU PROJET D'ENTENTE GLOBALE ET FINALE INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3648**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et affaires juridiques;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement

1. D'entériner l'acceptation du projet d'entente globale et finale intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou, en son absence, la directrice générale adjointe par intérim à signer tout document requis donnant effet à la présente résolution.

12.5

26339-06-25

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN ÉMISSION DE PERMIS ET ASSISTANCE EN URBANISME – MISE À JOUR DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS**

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la firme *Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.* (ci-après « APUR ») pour une prestation de service en émission de permis et assistance en urbanisme sur une base contractuelle (résolution 26172-02-25);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des employés d'APUR affecté au mandat, à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements municipaux en lien avec les tâches d'un technicien en urbanisme;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement

1. De nommer les personnes suivantes à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements municipaux en lien avec les tâches d'un technicien en urbanisme :
  - a. Claudine Fraser;
  - b. Anastasia Aumont; et
  - c. Christine Nguyen.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.

13.1

26340-06-25

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – MAINTIEN DU CRÉDIT D'IMPÔT  
POUR LES DONS AUX PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'annonce par le gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

CONSIDÉRANT que, lors des élections municipales 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses / maires ou conseillères / conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature (source : Données relatives à l'élection générale municipale 2021 – Compilation et traitement statistique, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022);

CONSIDÉRANT que les partis politiques municipaux sont un moteur important de la vitalité démocratique locale, aidant à solliciter des candidatures de qualité pour les citoyens;

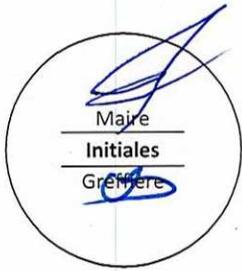
CONSIDÉRANT que les partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population;

CONSIDÉRANT que ce faisant, les partis politiques municipaux contribuent à hausser le taux de participation aux élections municipales;

CONSIDÉRANT que la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De demander au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal.
2. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la députée de Prévost, ministre responsable des Aînés, ministre déléguée à la Santé et ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sonia Bélanger, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Andrée Laforest, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités et à l'ensemble des municipalités québécoises de 5 000 habitants et plus.

13.2

26341-06-25

**MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la ville de Prévost reconnaisse officiellement :
  - a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
  - b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections; et
  - c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

13.3

26342-06-25

### **MOTION DE FÉLICITATIONS – DIRECTION DES COMMUNICATIONS POUR LE PRIX DE LA PLUME D'EXCELLENCE OR**

CONSIDÉRANT que le projet du Cœur des courants a été soumis dans la catégorie *identité visuelle, marketing territorial et image de marque* au concours Les Plumes d'excellence de l'Association des communicateurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet s'est vu remettre une Plume d'Excellence Or;

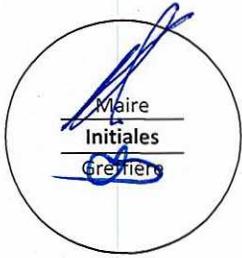
Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De féliciter la Direction des communications pour le prix de la Plume d'Excellence Or pour le projet du Cœur des courants.

14.

14.1

### **QUESTIONS DU PUBLIC**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 07 à 21 h 44.

15.

15.1

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

26343-06-25 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 45.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26305-06-25 à 26343-06-25 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26305-06-25 à 26343-06-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 juin 2025.

Me Caroline Dion  
Greffière